



**Bureau communautaire**  
**02 juin 2022**  
**Hôtel d'Agglomération – 18H**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 25  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 20  
Date de la convocation : 25 mai 2022

**Présents :** J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, C. Monneret, J.Y Roy, S. Calinon, J.L Croiserat, J.B Gagnoux, M. Hoffmann, J. Péchinot, T. Ryat J. Stolz, H. Thevenin.

**Excusés :** T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, J. Lepetz, I. Mangin, D. Troncin.

**Date d'affichage :** 10 juin 2022

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE Cedex  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

Décision DB19/22

#### **Objet**

Signature d'une convention de coopération avec le Dispositif ITEP des PEP Centre Bourgogne Franche-Comté pour l'accueil d'enfants à l'accueil de loisirs de Crissey

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment dans les domaines de l'accueil et des loisirs de l'enfance et de la jeunesse.

La collectivité souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'association PEP Centre Bourgogne Franche-Comté afin d'accueillir des enfants suivis par le Dispositif ITEP de Dole.

Le Dispositif ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique) accompagne et organise la scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles de la conduite et du comportement en internat, semi-internat et en prestations en milieu ordinaire.

La convention a pour objet d'organiser et de définir les modalités de la coopération entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Dispositif ITEP des PEP Centre Bourgogne Franche-Comté au sein de l'accueil de loisirs de Crissey.

Ce partenariat vise à améliorer l'inclusion sociale pour les enfants bénéficiant du Dispositif ITEP, notamment sur le fait d'être inclus en milieu ordinaire et de travailler sur la socialisation et l'apprentissage des normes sociales.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et est renouvelable pour une année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association PEP Centre Bourgogne Franche-Comté pour la mise en œuvre de l'accueil des enfants du Dispositif ITEP au sein des locaux de l'accueil de loisirs de Crissey,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait à Dole,  
Le 02 juin 2022,  
Le Président,





N° DB19/22

## CONVENTION DE COOPERATION

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Bureau Communautaire du 02 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération ou la Collectivité »  
D'une part,

Et

**L'Association PEP Centre Bourgogne Franche-Comté  
Dispositif ITEP**

Site de Dole

138 Avenue Léon Jouhaux - 39100 DOLE

Représenté par Madame Laurence Bernard, Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « le Dispositif ITEP PEP CBFC »  
D'autre part,

### GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

### Préambule

Le Dispositif ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) accompagne et organise la scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles de la conduite et du comportement en internat, semi-internat et en prestations en milieu ordinaire.

C'est un dispositif de soins vers lequel la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) oriente des enfants souffrant de difficultés psychologiques dont les manifestations perturbent l'accès aux apprentissages et les relations sociales.

Le DITEP recouvre trois dimensions : éducative, thérapeutique et pédagogique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment dans les domaines de l'accueil et des loisirs de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, la Collectivité souhaite mettre en œuvre un partenariat afin d'accueillir des enfants suivis par le Dispositif ITEP de Dole dans les locaux d'accueils de loisirs.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser et de définir les modalités de la coopération entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association et le Dispositif ITEP des PEPCBFC pour la mise en œuvre d'un projet d'accueil des enfants du Dispositif ITEP au sein des locaux de l'accueil de loisirs de Crisse.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.  
Elle est renouvelable ensuite pour une durée d'un an par tacite reconduction.

## **Article 3 : Cadre de la mise en œuvre de la coopération**

- Lieu :

Les enfants sont accueillis par groupe à l'Accueil de loisirs de Crissey (Rue de l'Eglise - 39100 CRISSEY).

- Périodes :

Dans un premier temps, les enfants viendront tous les mercredis après-midi. Cette période pourra être étendue à une ou plusieurs journées notamment durant les vacances scolaires.

- Nombre d'enfants :

Les enfants seront accueillis par groupe de 3 ou 4. Si le nombre d'enfants s'avère supérieur, l'Association s'engage à adapter son personnel d'accompagnement.

- Objectifs

Ce partenariat permet d'améliorer l'inclusion sociale pour les enfants accueillis au sein du Dispositif ITEP.

Ces temps ont pour objectif de permettre aux jeunes du DITEP d'être inclus en milieu ordinaire et de travailler sur la socialisation et l'apprentissage des normes sociales.

Par ailleurs, la diversité des activités proposées offre aux jeunes du DITEP une ouverture artistique et culturelle.

Ces temps d'activités auront pour but d'améliorer les relations sociales des jeunes du DITEP accueillis à l'accueil de loisirs de Crissey mais aussi de travailler sur la vie en groupe et ses règles en favorisant l'échange entre enfants et l'apprentissage du respect de l'autre.

Ce travail collaboratif :

- permet d'améliorer les capacités sociales comme l'écoute, le partage, l'empathie, la cohésion ;
- permet également aux différents professionnels de mutualiser leurs compétences et de s'enrichir des pratiques de chacun.

La liste des enfants concernés ainsi que la liste du personnel de l'ITEP accompagnant ou susceptible d'intervenir seront transmises à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dès la signature de la présente convention.

## **Article 4 : Accompagnement des enfants**

Durant les temps d'accueils, les enfants sont accompagnés par un éducateur de l'Association. Ils sont ainsi sous la responsabilité exclusive de cet éducateur qui assure la régulation du groupe.  
En cas de sorties extérieures, aucun enfant de l'ITEP ne sera autorisé à venir sans un éducateur de l'Association.

## **Article 5 : Réunions de préparation**

L'éducateur sera associé aux réunions de préparation et les dates seront communiquées par le directeur de l'accueil de loisirs de Crissey.

La présence à ces réunions est obligatoire pour pouvoir mettre en œuvre ce dispositif d'accueil.

### **Article 6 : Modalités financières**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à ne pas facturer l'Association pour l'accueil des enfants (activités, sorties...).

### **Article 7 : Assurances**

Les enfants du Dispositif ITEP bénéficient de l'assurance souscrite par l'Association pour tous les risques qui peuvent survenir pendant les temps à l'accueil de loisirs ainsi que pendant les transports entre l'accueil de loisirs et les sorties extérieures.

### **Article 8 : Modification de l'organisation**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Dispositif ITEP s'informeront réciproquement de toute modification dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du projet (horaires, changement d'éducateur ...).

Les parents des enfants de l'ITEP ou le représentant légal seront également informés par l'association PEP.

### **Article 9 : Communication de la convention**

L'Association s'engage à informer les parents ou le représentant légal des enfants de l'ITEP du projet et à recueillir leur accord.

### **Article 10 : Modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 12 : Bilan du projet**

Un bilan du projet sera réalisé annuellement à la fin de chaque année scolaire.

### **Article 13 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 03 juin 2022  
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,

Le Président,  
Monsieur Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association PEP Bourgogne  
Franche-Comté,

Directrice du site de Dole  
Madame Laurence BERNARD



N° DB19/22

## CONVENTION DE COOPERATION

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Bureau Communautaire du 02 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération ou la  
Collectivité »  
D'une part,

Et

**L'Association PEP Centre Bourgogne Franche-Comté  
Dispositif ITEP**

Site de Dole

138 Avenue Léon Jouhaux - 39100 DOLE

Représenté par Madame Laurence Bernard, Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « le Dispositif ITEP PEP CBFC »  
D'autre  
part,

### GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

### Préambule

Le Dispositif ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) accompagne et organise la scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles de la conduite et du comportement en internat, semi-internat et en prestations en milieu ordinaire.

C'est un dispositif de soins vers lequel la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) oriente des enfants souffrant de difficultés psychologiques dont les manifestations perturbent l'accès aux apprentissages et les relations sociales.

Le DITEP recouvre trois dimensions : éducative, thérapeutique et pédagogique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment dans les domaines de l'accueil et des loisirs de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, la Collectivité souhaite mettre en œuvre un partenariat afin d'accueillir des enfants suivis par le Dispositif ITEP de Dole dans les locaux d'accueils de loisirs.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser et de définir les modalités de la coopération entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association et le Dispositif ITEP des PEPCBFC pour la mise en œuvre d'un projet d'accueil des enfants du Dispositif ITEP au sein des locaux de l'accueil de loisirs de Crissey.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.  
Elle est renouvelable ensuite pour une durée d'un an par tacite reconduction.

## **Article 3 : Cadre de la mise en œuvre de la coopération**

- Lieu :

Les enfants sont accueillis par groupe à l'Accueil de loisirs de Crissey (Rue de l'Eglise - 39100 CRISSEY).

- Périodes :

Dans un premier temps, les enfants viendront tous les mercredis après-midi. Cette période pourra être étendue à une ou plusieurs journées notamment durant les vacances scolaires.

- Nombre d'enfants :

Les enfants seront accueillis par groupe de 3 ou 4. Si le nombre d'enfants s'avère supérieur, l'Association s'engage à adapter son personnel d'accompagnement.

- Objectifs

Ce partenariat permet d'améliorer l'inclusion sociale pour les enfants accueillis au sein du Dispositif ITEP.

Ces temps ont pour objectif de permettre aux jeunes du DITEP d'être inclus en milieu ordinaire et de travailler sur la socialisation et l'apprentissage des normes sociales.

Par ailleurs, la diversité des activités proposées offre aux jeunes du DITEP une ouverture artistique et culturelle.

Ces temps d'activités auront pour but d'améliorer les relations sociales des jeunes du DITEP accueillis à l'accueil de loisirs de Crissey mais aussi de travailler sur la vie en groupe et ses règles en favorisant l'échange entre enfants et l'apprentissage du respect de l'autre.

Ce travail collaboratif :

- permet d'améliorer les capacités sociales comme l'écoute, le partage, l'empathie, la cohésion ;
- permet également aux différents professionnels de mutualiser leurs compétences et de s'enrichir des pratiques de chacun.

La liste des enfants concernés ainsi que la liste du personnel de l'ITEP accompagnant ou susceptible d'intervenir seront transmises à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dès la signature de la présente convention.

## **Article 4 : Accompagnement des enfants**

Durant les temps d'accueils, les enfants sont accompagnés par un éducateur de l'Association. Ils sont ainsi sous la responsabilité exclusive de cet éducateur qui assure la régulation du groupe.  
En cas de sorties extérieures, aucun enfant de l'ITEP ne sera autorisé à venir sans un éducateur de l'Association.

## **Article 5 : Réunions de préparation**

L'éducateur sera associé aux réunions de préparation et les dates seront communiquées par le directeur de l'accueil de loisirs de Crissey.

La présence à ces réunions est obligatoire pour pouvoir mettre en œuvre ce dispositif d'accueil.

### **Article 6 : Modalités financières**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à ne pas facturer l'Association pour l'accueil des enfants (activités, sorties...).

### **Article 7 : Assurances**

Les enfants du Dispositif ITEP bénéficient de l'assurance souscrite par l'Association pour tous les risques qui peuvent survenir pendant les temps à l'accueil de loisirs ainsi que pendant les transports entre l'accueil de loisirs et les sorties extérieures.

### **Article 8 : Modification de l'organisation**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Dispositif ITEP s'informeront réciproquement de toute modification dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du projet (horaires, changement d'éducateur ...).

Les parents des enfants de l'ITEP ou le représentant légal seront également informés par l'association PEP.

### **Article 9 : Communication de la convention**

L'Association s'engage à informer les parents ou le représentant légal des enfants de l'ITEP du projet et à recueillir leur accord.

### **Article 10 : Modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 12 : Bilan du projet**

Un bilan du projet sera réalisé annuellement à la fin de chaque année scolaire.

### **Article 13 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 03 juin 2022  
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,

Le Président,  
Monsieur Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association PEP Bourgogne  
Franche-Comté,

Directrice du site de Dole  
Madame Laurence BERNARD